

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°23.05.17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

<i>Présents</i>	27
<i>Pouvoirs</i>	4
<i>Absents Excusés</i>	2

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
ECHANGE
D'UNE PARTIE
DES PARCELLES
COMMUNALES
CADASTRÉES
SECTION BS
N°231 ET 233,
D'UNE
SUPERFICIE
D'ENVIRON 6800
M2, CONTRE
UNE PARTIE, DE
SUPERFICIE
EQUIVALENTE,
DE LA
PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION BS
N°230
APPARTENANT
A LA SNC
MONTAURY –
LIEUDIT
MONTAURY
NORD

Dans le cadre de l'urbanisation future du secteur Montaury Nord, qui a vocation à accueillir des équipements publics structurants (nouveau collège et troisième gymnase municipal), ainsi que des opérations de logements, et afin de permettre la réalisation des viabilités nécessaires aux futures constructions, la Commune doit opérer un échange foncier avec le propriétaire du terrain cadastré section BS n°230 – la SNC Montaury – jouxtant les terrains communaux cadastrés section BS n°231 et 233.

Cet échange, matérialisée sur l'extrait cadastral ci-dessous, porte sur une superficie de près de 6800 m².

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

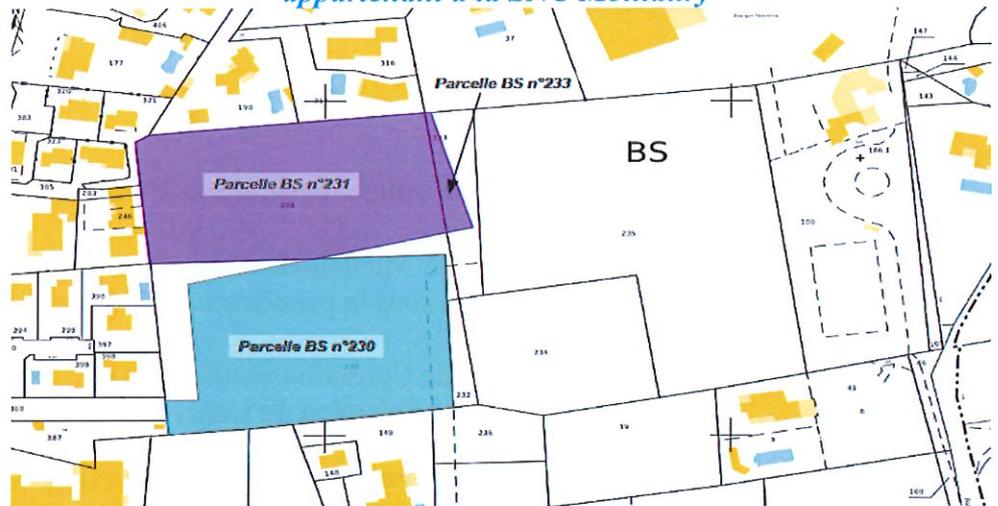
S²LOW

Extrait cadastral - secteur Montauray Nord

Echange foncier à opérer entre :

- une emprise de près de 6800 m issue des parcelles communales BS n°231 et 233

- une emprise de près de 6800 m² issue de la parcelle BS n°230 appartenant à la SNC Montauray



Par délibération n°23.05.16 en date du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de la partie des parcelles communales cadastrée section BS n°231 et 233 visée par cet échange.

Les emprises de 6800 m² issues à la fois des parcelles communales (BS n°231 et 233) et du terrain les jouxtant cadastré section BS n°360 (propriété de la SNC Montauray) :

- sont situées en zone 1AUM-P au sein du PLU en vigueur de la Commune
- présentent les mêmes caractéristiques (terrains nus).

Par avis en date du 20/10/2023, le service France Domaine a établi la valeur vénale des deux emprises de 6800 m² précitées à hauteur de 545 000 euros chacune.

Par courrier reçu en date du 27/10/2023, la SNC Montauray a confirmé son accord pour l'échange foncier précité.

Les frais inhérents à cet échange foncier seront à partager entre les deux parties.

L'échange sera effectué sans versement de soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'échange foncier entre la partie des parcelles communales cadastrées section BS n°231 et 233, pour une superficie d'environ 6 800 m² à détacher desdites parcelle, et d'une superficie équivalente à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°230 appartenant à la SNC Montauray.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à cet échange, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE l'échange foncier sans soulte entre la partie des parcelles communales cadastrées section BS n°231 et 233, pour une superficie d'environ 6 800 m² à détacher desdites parcelles, et d'une superficie équivalente à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°230 appartenant à la SNC Montauray.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à cet échange, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Certifiée exécutoire par le Maire, Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le : et de la publication le :

Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20231120-23_05_17-DE



[Faint handwritten signature]